



Volets abîmés le propriétaire veut que je paie

Par **Malves10**, le **21/01/2016** à **07:37**

Bonsoir à tous, rn rnDans un premier temps je tenais à vous souhaitez une excellente année et meilleurs vœux ! rnrnAujourd'hui je viens vers vous afin de trouver une réponse adaptée à mon problème. rnrnEn juin 2014 il y a eu une tempête de grêlons qui a endommagé l'extérieur de mes volets. J'étais en congés à ce moment là pendant 3 semaines et je n'est pas été au courant de cette tempête. rnrnAprès avoir ouvert mes volets je n'est pas vu la dégradation car j'ouvre toujours mes volets au maximum et de l'extérieur on ne voyait pas les dégâts, seulement plus tard je me suis aperçu et je l'ai appelé pour l'informer (pas de traces écrites donc)...rn rnA l'heure actuelle, je suis en cours de déménagement, à la fin du mois pour être précis, et le propriétaire me demande de payer la réparation des volets car je ne l'est pas averti dans les délais, or il est stipulé que: rn- "Dès lors que la dégradation du volet roulant n'est pas due à une faute du locataire (mauvaise utilisation ou défaut d'entretien), les travaux nécessaires à la reprise des désordres (remplacement total des lames et de nouvelles coulisses) ne sont pas à la charge du locataire (cour d'appel de Paris, 21 mars 1997)". rnrnMa question est simple, même si j'ai averti mon propriétaire bien plus tard, dois-je payer la réparation des volets ou d'après la loi c'est à lui un point c'est tout ? rnrnMerci d'avance pour vos réponses. rnrnSalutations

Par **Lag0**, le **21/01/2016** à **07:54**

Bonjour,rnC'est votre devoir de locataire d'avertir sans tarder le bailleur de tout problème survenant dans le bien loué. Bien sur, il faut avertir par un moyen qui laisse une trace (LRAR).rnSi vous ne le faites pas, votre responsabilité peut être recherchée, en particulier si votre manquement à ce devoir crée un préjudice au bailleur. Par exemple si le problème, qui aurait été simple à régler si pris à temps, s'est aggravé du fait du temps passé.

Par **nuagepalma**, le **09/02/2016** à **18:14**

pk ne faites vous pas intervenir votre assurance habitation ?